

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 6 octobre 2008, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. Simon Bouchard (maire)
M. Donald Lavoie;
M. Urbain Fortin;
M. Léonard Bouchard;
Mme Claudette Simard;
M. Marc-André Larochelle.

EST ABSENT : Monsieur Normand Fortin
EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Josée Desmeules, directrice générale.

La directrice générale ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2008-10-137
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 6 octobre 2008 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des points suivants :

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-138
Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 8 septembre 2008

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,
ET APPUYÉ par le conseiller Donald Lavoie,

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 8 septembre 2008, à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations soit et est approuvé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-139
Approbation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal du lundi 29 septembre 2008

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 29 septembre 2008, à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations soit et est approuvé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-140

Approbation des comptes pour le mois de septembre 2008

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de septembre 2008, totalisant 63 233,97 \$ \$ dont 11 858,11 \$ en salaire tel que détaillé à la liste ci-joint.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-141

Demande de dérogation mineure concernant la propriété de madame Karine Labbé pour la propriété du 1, rue Fortin.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par madame Karine Labbé, concernant le 1, rue Fortin du cadastre du Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 79,16 mètres carrés alors que la réglementation actuelle permet 55 mètres carré;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été préalablement soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de ville d'y accéder mais en autorisant une superficie de 75 m² afin de respecter les intentions futures du Conseil municipal de modifier la réglementation en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,
ET RÉSOLU par le conseiller Donald Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée madame Karine Labbé, concernant le 1, rue Fortin du cadastre du Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix, et autorise une dérogation de 20 mètres carrés pour la superficie du garage.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-142

Demande de dérogation mineure concernant la propriété de monsieur André Santerre pour la propriété du 103 rang Saint-Jérôme.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par monsieur André Santerre, concernant le 103, rang Saint-Jérôme du cadastre du Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à construire un bâtiment d'une hauteur totale de 13,4 mètres alors que la hauteur permise est de 7,5 mètres et d'une façade de 6,1 mètres alors que la largeur maximale permise est de 6,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Santerre a transmis une lettre datée du 9 septembre 2008 précisant qu'il s'agit de la seule dérogation nécessaire pour la réalisation du projet d'ensemble et que les autres constructions à venir respecteront la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été préalablement soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de ville d'y accéder;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,
ET RÉSOLU par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Santerre, concernant le 103, rang Saint-Jérôme du cadastre du Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix, et autorise la dérogation de 5,9 mètres pour la hauteur totale du bâtiment et de 0,4 mètres quant à la largeur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-143

Acceptation d'une aide financière de 267 500 \$ dans le cadre du programme d'aide à la réfection des ouvrages d'art municipaux du Ministère des Transports pour la réfection du mur dans le rang Saint-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT la lettre datée du 10 septembre 2008 de la ministre du Transports, madame Julie Boulet nous informant que les travaux requis pour la réfection du mur dans le rang Saint-Jean-Baptiste sont admissibles au programme d'aide à la réfection des ouvrages d'arts municipaux et que le montant maximal de la subvention sera de 267 500 \$ incluant les taxes non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit confirmer l'acceptation de la présente offre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET RÉSOLU par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte l'offre du Ministère des Transports relativement aux travaux requis pour la réfection du mur dans le rang Saint-Jean-Baptiste dans le cadre du programme d'aide à la réfection des ouvrages d'arts municipaux pour une subvention maximale de 267 500 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-144

Demande de remboursement de taxes pour le 145, rang Saint-Jean-Baptiste, propriété de monsieur Cédric Dénomme et Sandra Simard au montant de 714,44 \$ pour l'année 2008.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le conseil autorise la demande de remboursement de taxes au montant de 714,44 \$ pour l'année 2008 de monsieur Cédric Dénomme et Sandra Simard pour la propriété du 145, rang Saint-Jean-Baptiste dans le cadre du programme de subvention à l'achat d'une première résidence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-145

Demande de remboursement de taxes pour le 4, rue Bouchard, propriété de monsieur Raymond Gravel au montant de 248,04 \$ pour l'année 2008.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le conseil autorise la demande de remboursement de taxes au montant de 248,04 \$ pour l'année 2008 de monsieur Raymond Gravel pour la propriété du 4, rue Bouchard dans le cadre du programme de subvention à l'achat d'une première résidence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-146

Imposition des d'imposer et de gérer les droits aux exploitants de carrières et de sablières

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 82 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale), sanctionné le 12 juin 2008, rend obligatoire, à compter de l'année 2009, la perception par les instances municipales

de droits auprès des exploitants de carrières et de sablières;

CONSIDÉRANT QUE la première démarche de mise en œuvre et de gestion de la mesure est de prendre une décision quant à l'instance exerçant le pouvoir sur le territoire, soit gérer par la MRC ou par chacune des municipalités locales où se trouvent les carrières ou les sablières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit aviser les municipalités locales de son territoire au plus tard le 15 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain n'est pas d'accord avec le fait que ce pouvoir soit gérer localement parce qu'elle considère que la présence d'une carrière et/ou une sablière sur le territoire d'une municipalité locale a des conséquences sur l'ensemble des municipalités avoisinantes et par conséquent, devrait être gérer par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le conseil municipal communique sa position à la MRC quant à sa volonté que le pouvoir d'imposer les droits et d'en affecter le produit soit exercé par la MRC.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-147

Acceptation du décompte progressif no.1 de Fernand Harvey & Fils inc. au montant de 153 919,74 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Dave Légaré, ing. du Groupe-Conseil Roche Ltée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le paiement de 153 919,74 taxes incluses (décompte progressif no.1) soit effectué à Fernand Harvey et Fils inc. pour les travaux réalisés à ce jour dans le rang saint-Jean-Baptiste.

QUE les sommes nécessaires soient puisées à même le règlement numéro 237.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-148

Appui au projet d'aménagement d'une ligne de haute tension entre Saint-Urbain et la mine

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une ligne de haute tension entre Saint-Urbain et la mine est la seule façon d'assurer la viabilité des opérations régionales de SITEC à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de maintenir 65 emplois déjà existants et de créer des nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de soutenir et promouvoir un développement économique diversifié de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuerait à améliorer la qualité de vie des résidents du territoire et à améliorer l'environnement qui héberge l'un des parcs nationaux les plus prisés de notre province;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain appui le projet d'aménagement d'une ligne de haute tension entre Saint-Urbain et la mine.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-10-149

Aide financière au Mouvement Action-Chômage de Charlevoix

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le conseil municipal autorise une subvention de 50 \$ au Mouvement Action-Chômage de Charlevoix suite à sa demande du 2 septembre 2008.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Période de questions réservée au public

- Monsieur Donald Lavoie et monsieur Marc-André Larochelle, conseillers municipaux, représenteront la municipalité de Saint-Urbain sur le comité de travail de la coopérative de santé.
- Madame Claudette Simard, conseillère, informe les citoyens que le projet de modules de jeux pour les enfants de 3-6 ans sera reconduit pour 2009 et que le secteur du développement de la rue Fortin serait un endroit intéressant pour l'installation des modules de jeux.
- Madame Claudette Simard, conseillère, informe la population de la création d'un fonds d'aide non remboursable par le CLD, dédié aux entreprises en démarrage et en expansion, qui désirent s'implanter dans la zone industrielle de Saint-Urbain.
- Monsieur Simon Bouchard, maire, informe la population que la semaine de prévention incendie se

déroule du 5 au 11 octobre 2008 et invite la population à redoubler de prudence en matière d'incendie.

RÉSOLUTION 2008-10-150

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE l'assemblée soit levée à 20h15 P.M.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »
